

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE SAINT PROJET

L'an deux mille dix huit et le 19 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PROJET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Léon-Bernard CLAESEN, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 septembre 2018

Nombre de conseillers	10
En exercice	10
Présents	9
Votants	10

**Présents :** Messieurs Léon-Bernard CLAESEN, Aimé MEDALE, Maurice ALIBERT, Michel SERRES, Didier ANDRAL, Bernard THIRIONET, Mesdames Monique CATEL, Danielle MOUTRAY, Jacqueline TOLOSANA

**Absents ou Excusés :** Mme Sylvie CONSTANT (*pouvoir M Aimé MEDALE*)

**Madame Jacqueline TOLOSANA est élue secrétaire de séance à l'unanimité.**

**Rapporteur : Monsieur Léon-Bernard CLAESEN, Maire**

**Délibération : 2018-09-24**

**OBJET : Adhésion au service « Dématérialisation des marchés publics du CDG46 »**

Les règles encadrant les marchés publics supérieurs à 90 000 euros HT et à compter d'octobre 2018 prévoient que :

- l'acheteur a obligation de publier l'avis de publicité et les documents de la consultation sur son profil d'acheteur ;
- l'acheteur doit accepter de recevoir les candidatures et les offres qui lui sont transmises par voie électronique pour les achats de fournitures, de services et de travaux.

La dématérialisation totale à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 prévoit, parmi les obligations, un abaissement du seuil de dématérialisation à 25 000 euros HT, ainsi que l'obligation de dématérialisation des offres et de tous les échanges entre l'acheteur et les fournisseurs.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (CDG 46) a ouvert un service intitulé « Internet / Dématérialisation » qui permet en particulier aux collectivités de respecter leurs obligations concernant la dématérialisation des marchés publics. Ce service fournit les outils (un profil acheteur) et l'assistance / maintenance associés.

La commune ayant déjà signé la convention « Internet et Dématérialisation » avec le Centre de Gestion du Lot, les modalités de cette procédure doivent être formalisées par la signature de l'annexe à la convention Internet modifiée par l'adhésion au service « Dématérialisation des marchés publics » du CDG 46 :

- forfait annuel de 33€/an pour une commune de moins de 500 habitants
- coût par marché : 40€
- coût d'une saisie MAPA par le CDG46 / 75€
- supplément de 25€ pour une saisie ultérieure à la publication de l'avis (modification du DCE, ou avis rectificatif ou encore avis d'attribution)

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe à la convention Internet modifiée par l'adhésion au service « Dématérialisation des marchés publics »
- d'autoriser Monsieur le Maire en cas de besoin à demander la modification de cette annexe, et à la signer, pour y ajouter / enlever tout service afin de correspondre au meilleur fonctionnement de la commune

- d'autoriser le paiement au CDG 46 des sommes dues détaillées ci-dessus .

Fait et délibéré à Saint-Projet les jours, mois et an que susdits

Le Maire,

Léon-Bernard CLAESEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

046-214602906-20180919-2018-09-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2018

Affichage : 19/09/2018

le Maire Léon-Bernard CLAESEN

